

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°316 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2017-39 du Comité Syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché subséquent de travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité, prenant la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum, à la société SADE le 10 avril 2018 sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 342 007, 00 € HT;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché il est nécessaire de créer des prix nouveaux, sans incidence sur le montant du marché.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité avec la société SADE ayant pour objet la création de prix nouveaux ;

2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

18 JUIN 2018

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20180618-DC18-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018

Daniel FRECHET